

Coseigneurs et marquis

Assassinat de Jacques Muret coseigneur de Vacieu d'après l'Abbé Fillet, « *essai historique sur le Vercors* », 1888

Jacques Muret, avocat de Montélimar, acquit en 1602 les droits des Lattier à Vassieux. Le 22 septembre de la même année, par acte fait à Die devant notaire Me Guillet, il albergea tous les droits de pacage et de coupage de bois qu'il pouvait avoir à Saint Genys et au mandement de Vassieux aux habitants de Marignac contre produits en nature (froment, bœuf, chapons, poules...) et introges de 50 écus.

En 1604, Muret prêta hommage devant Me Bertrand, notaire à Die, à l'évêque de Die et Valence, pour la co-seigneurie de Vassieux avec « les maisons, granges, chazaux, domaines, bois, terres, prés hermes, censes, chasses, revenus et pensions dépendants de cette coseigneurie ». Mais malgré cet hommage obligé, Muret se posait à Vassieux comme un maître. Un extrait du conseil épiscopal du 13 janvier 1607 pour informer des excès et entreprise du Seigneur Muret, représente celui-ci comme « prenant la qualité de seul seigneur de Vacieu, faisant assembler les hommes à la place du lieu pour leur commander de l'appeler « *M. De Vacieu, avec menaces... jurant qu'il tuerait quelqu'un quand il devrait le faire ...* ». L'albergement passé entre Muret et les habitants de Marignac vexait ceux de Vacieu, qui se prétendaient en possession immémoriale de bûcherer et faire paître dans les bois de Vacieu et de Saint-Genys. Finalement cet albergement fut déclaré nul suite au procès de 1609. Cependant en 1614, Muret ne décolérant pas contre les gens de Vacieu déposa une requête auprès du parlement pour obtenir l'interdiction contre eux de faire paître et bûcherer à Saint-Genys.

Ce fut trop violent pour les habitants de Vacieu, après des formalités inutiles, ils jugèrent que le mieux pour eux était de se défaire de ce « tracassier » d'avocat. L'un d'eux voit un jour ce seigneur monté sur son cheval et prendre le chemin de Quint. Il lui offre de l'accompagner. Arrivés à un passage étroit et abrupt, surmontant un horrible abîme, nos voyageurs marchaient avec la plus grande précaution, quand le compagnon de Muret, feignant d'aider le cheval et cavalier à franchir sûrement l'affreux escarpement, les pousse dans l'abîme, où leurs corps en lambeaux ne tardèrent pas à servir de pâture aux aigles et aux vautours. C'est ce que rapporte la tradition locale, et ce que relatent des documents disant que Muret « fut assassiné dans la montagne par un habitant de Vacieu ».

Le 18 juillet 1616, la veuve de Jacques Muret intente un procès criminel aux habitants de Vassieux mis en cause dans le meurtre de son époux. Les habitants terrorisés acceptent une transaction par laquelle ils accordaient la propriété de leur forêt de Saint-Genys aux enfants de Jacques Muret tout en se réservant le droit d'y couper et de pâturer moyennant 8000 livres payés comptant. À l'époque, cette somme était exorbitante, bien au-delà de la valeur réelle que représentait ce droit.

Cette histoire, est reprise dans plusieurs rapports ou mémoires du début du XIX^{ème} siècle, avec un regard très critique. Leurs auteurs estimant que « *cette somme... ne put être consentie et payée comptant par ladite commune que pour assoupir et éteindre un procès intenté contre elle à raison d'assassinat du sieur de Muret. Cette transaction doit être regardée comme nulle, attendu que la veuve de Muret ne pouvait conserver à ses enfants une propriété que son mari avait aliénée à la commune de Marignac par acte en 1602 ...* ». (Rapport de l'inspecteur des eaux et forêts du

département de la Drôme du 10 mars 1807).

De même dans les observations sur la forêt de Vassieux, rédigées par l'inspecteur des forêts de la Drôme, le 19 juillet 1826, il écrit au sujet de ces actes : «... *qui ne voit que cette transaction est un acte forcé, commandé par la crainte et l'effroi des procédures criminelles ; on laisse à juger de la valeur d'un tel acte.* » Et plus loin : « *ne pourrait être regardé comme un acte librement consenti...* » ou encore « *...est une preuve de vexations sous lesquelles ils ont succombé* ».

En 1622, la veuve de Jacques Muret vend les droits sur le mandement *de Vassieux pour 1200 écus à Hercule Engilboud notaire et noble de Die. Lui succèdent René Engilboud son fils, puis René de Bardomanche, son petit fils suivi d'Antoine César de Bardomanche que nous retrouverons plus tard en 1745.*